

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **27**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **17/02/2015**

OBJET : CONVENTION RAM AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Quinze** le 26 FEVRIER, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte-Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, BERNADAC, BOURRAT, MAURY (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à R.OLIVE
C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
P.BELLE GARDE (Passa) à R.ATTARD
R.PEREZ (Thuir) à JM LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à A.BOURRAT
L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT
B.BATALLER-SICRE (Thuir) à T.VOISIN
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents excusés :

JL PUJOL (Fourques)
B.COUSSOLLE (Trouillas)
J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2014 a été adopté sans observations.

Monsieur Roger TOURNE est élu secrétaire de séance.

CONVENTION RAM AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA

Le Président **RAPPELLE** les statuts de la Communauté permettant, dans le cadre de ses compétences, d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Extrait : [...] - Prestations de services HORS territoire : la Communauté de Communes des Aspres dans le cadre de ses compétences optionnelles est autorisée à intervenir pour assurer des prestations de services à l'extérieur de son territoire. Ces interventions prennent la forme de conventions soumises à l'approbation du Conseil communautaire qui définissent la nature des prestations assurées par la Communauté de Communes et leur bénéficiaire.

Délibération n°41/2010 du 3 JUIN 2010 – Arrêté préfectoral n°2010256-0006 du 13/09/2010 [...]

Il **INFORME** que la Commune de PONTEILLA sollicite l'intervention de la Communauté au titre de la prestation assurée par le RELAIS d'ASSISTANTE MATERNELLES sur son territoire.

Il **PROPOSE** d'assurer sur la commune de PONTEILLA, la même qualité de service que sur le territoire intercommunal, soit 1 atelier tous les 15 jours à destination des assistantes maternelles, tout contact téléphonique et sur rendez-vous avec les assistantes maternelles ou leurs employeurs, la possibilité d'assister aux réunions interprofessionnelles organisées par la Communauté.

L'ensemble de ces services sera rémunéré par la Commune à la Communauté tel que précisé dans le projet de convention annexé et selon le barème suivant :

- coût salarial de la direction du relais X le nombre d'heures assuré exclusivement pour la commune.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de Ponteilla.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe de l'exécution d'une prestation de service au titre du Relais d'assistantes maternelles sur la commune de PONTEILLA et

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE



CONVENTION RAM
pour la prestation RELAIS d'ASSISTANTES MATERNELLES
Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES des ASPRES

Représentée par son Président Monsieur René OLIVE
dont le siège social est fixé à : Allée Capdellayre-IMF-BP11 66301 THUIR CEDEX

ET

La COMMUNE DE PONTEILLA

Représentée par son Maire Monsieur Rolland THUBERT
dont le siège social est fixé à : Rue du Conflent- 66300 PONTEILLA

Conformément à la délibération n°12/2015 du Conseil Communautaire, la Communauté s'engage à assurer sur le territoire de la commune de PONTEILLA, la mise en place et la gestion du service Relais d'Assistants Maternelles.

1) Objet de la convention :

- L'encadrement de 29 assistantes maternelles dont 19 en activité
- Animation de 20 ateliers sur l'année d'une durée de 2 h 30
- Contacts téléphoniques et sur rendez-vous illimités avec les assistantes maternelles
- Contacts téléphoniques et sur rendez-vous illimités avec les familles
- Accès aux réunions interprofessionnelles

2) Coût pour la commune :

Il est entendu que la commune remboursera sur présentation d'un titre exécutoire annuel, la prestation assurée par le personnel intercommunal, sur la base horaire du coût de l'agent affecté à chaque mission spécifiée ci-dessus, soit :

Ateliers sur commune	=	2h30	x 20 (2 ateliers /mois) x 24,75€	=	1 237,50
RDV parents/ass.mat	=	1h	x 60 rdv x 24,75	=	1 485,00
Tél.parents./ass.mat	=	0h30	x 125 contacts x 24,75	=	1 546,88
Analyse prati.pro	=	3h	x 6 séances x 24,75 + 6 x cout 100 € =		1 045,50
Réunion thème	=	3h	x 6 réunions x 24,75	=	445,50
Fournitures diverses (coût global proratisé au nombre d'assis.mater. (chap.011) =					2 235,29 (environ
20 000€/190 assis. X 19 ass.ponteilla en activité)					

Soit environ 7 995,67 €.

Il est convenu d'adopter un forfait annuel de **8000,00€ pour l'année 2015.**

3) Révision de la convention :

Il est entendu que le forfait ainsi défini est révisable au terme de l'approbation du Compte Administratif de l'année antérieure, selon l'extension des missions assurées sur la commune et selon le coût annuel de l'agent.

4) Durée de la convention :

La présente convention est valable à compter du, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, soit pour 4 année maximum, précision faite que le terme de la période sera fixé au 31 Décembre 2015.

Fait à PONTEILLA, le.....
Le Maire,

Rolland THUBERT

Fait à THUIR le
Le Président,

René OLIVE.